

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 septembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D632025

Nombre de membres en

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :
12/09/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain
– M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. NILON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme DEGRANGE Valérie a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **SERVITUDE D'ÉCOULEMENT D'EAUX PLUVIALES : RUE DU CLOS**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les consorts PONT sont propriétaires de différentes parcelles cadastrées AE 19, 20 et 21. Ces parcelles ont été divisées, à l'effet de procéder à la vente de trois lots à bâtir.

Les eaux pluviales des lots 1, 2 et 3, tels que figurés sur le plan de division et de bornage joint, s'écoulent dans la canalisation d'évacuation des eaux pluviales située sur la parcelle cadastrée section AE n°9, dépendant du domaine privé de la commune de REPLONGES, pour se déverser dans la mare située sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- INSTAURE une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AE n°9 appartenant à notre commune au profit des lots 1, 2 et 3 appartenant aux Consorts PONT,
- CHARGE la SCP RIVON, MERLE, notaires à Feillens d'établir l'acte notarié correspondant, aux frais des Consorts PONT,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 23 septembre 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250919-D632025-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025